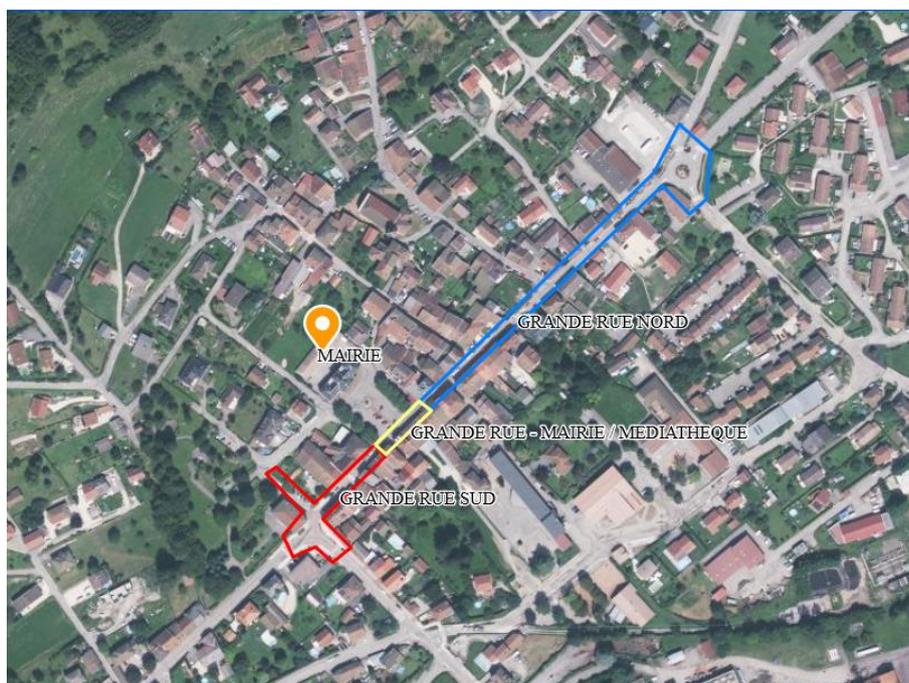


REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Aménagement de la voirie et des espaces publics de la Grande Rue



Date et heure limites de remise des offres :
Le lundi 16 Décembre 2024 à 12 : 00

Maîtrise d'œuvre :



Siège social :
DYNAMIC CONCEPT
ZA Coron – La Rivoire
176 route de Parves
01300 BELLEY
Tél. : 04 79 42 54 90
E-mail : contact@dynamic-concept.biz

Agence de Savoie :
DYNAMIC CONCEPT
Savoie Hexapole
Bâtiment Agrion
73420 MERY
Tél. : 04 79 88 01 53
Fax : 04 79 34 01 13

SOMMAIRE

I. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
Article I.1: objet et localisation des travaux	3
Article I.2: Maître d'œuvre	4
Article I.3: RETRAIT DU DOSSIER	4
II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
Article II.1: TYPE DE CONSULTATION	4
Article II.2: DECOMPOSITION EN LOTS.....	4
Article II.3: DECOMPOSITION EN TRANCHES.....	4
Article II.4: groupement des candidatures ou des offres	5
Article II.5: variantes	5
Article II.6: PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE).....	5
Article II.7: DELAIS D'EXECUTION	5
Article II.8: contenu du dossier de consultation	6
Article II.9: modification de detail au dossier de consultation.....	6
Article II.10: delai de VALIDITE DES offres.....	6
Article II.11: MODALITES DE FINANCEMENT	6
Article II.1: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE.....	6
Article II.2: VISITE DU SITE.....	7
III. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
Article III.1: Unité monétaire	7
Article III.2: remise des offres	7
III.2.1. <i>Transmission sous support papier</i>	7
III.2.2. <i>Transmission électronique</i>	7
Article III.3: PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE.....	8
Article III.4: CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHE.....	9
Article III.5: PIECES RELATIVES A L'OFFRE	10
IV. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	10
Article IV.1: SELECTION DES CANDIDATURES.....	10
Article IV.2: JUGEMENT des offres	10
V. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU.....	13
VI. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
VII. VOIES ET DELAIS DE RECOURS	13

I. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux d'aménagement de la voirie et des espaces publics de la Grande Rue

Maitre d'ouvrage : Commune de Crêts en Belledonne

Représenté par : Monsieur le Maire

Adresse : 1 place de la Mairie – 38830 Crêts en Belledonne

Téléphone : 04 76 45 11 10

Adresse électronique : cretsenbelledonne@mairieceb.fr

ARTICLE I.1: OBJET ET LOCALISATION DES TRAVAUX

Lieu d'exécution : les travaux auront lieu sur la Grande Rue de Crêts en Belledonne 38830, entre le carrefour avec la rue du Champ Sappey et le Carrefour route de Grenoble / Avenue d'Uriage, la partie basse de la rue du Parc, jusqu'au parking Mon Exil récemment aménagé (voir plan d'emprise des travaux).

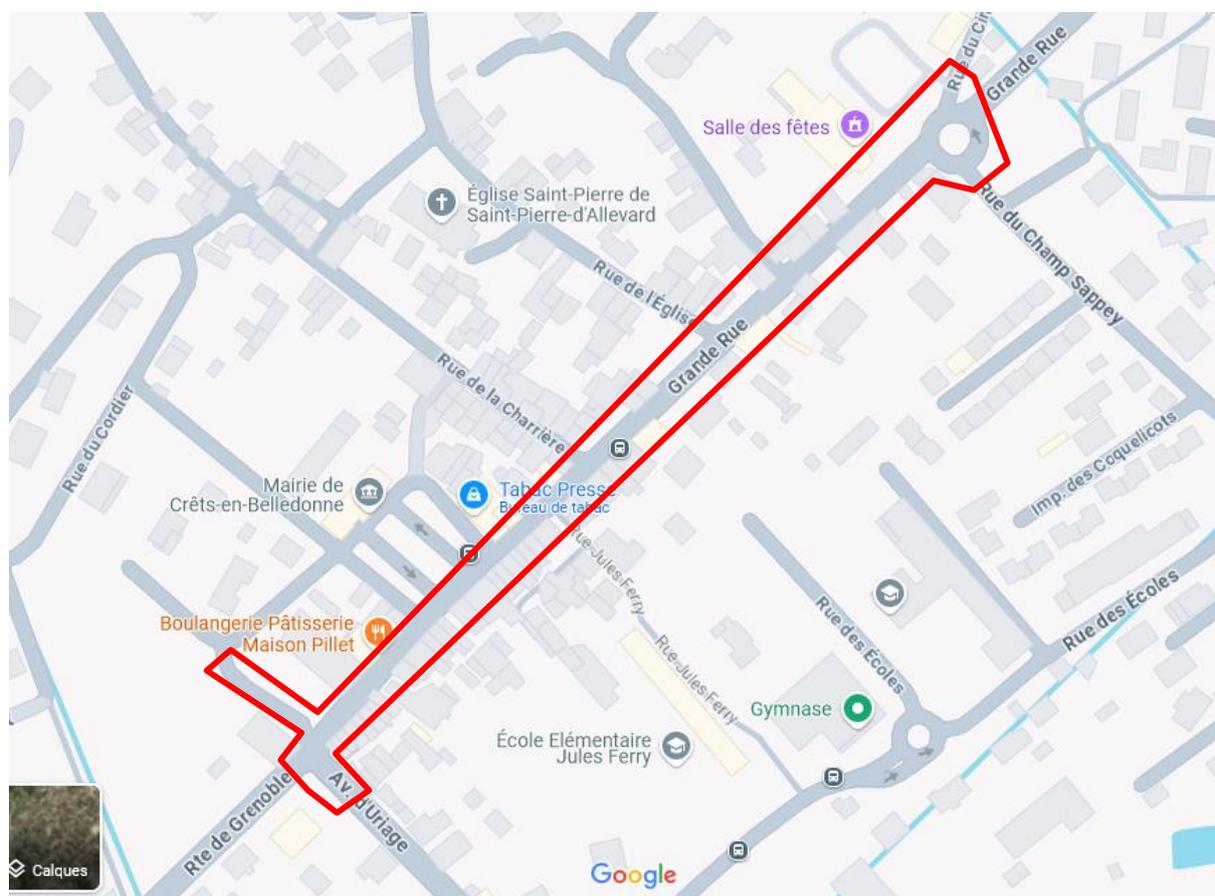


Figure 1 - Plan d'emprise des travaux

Type de marché :

Procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

Nomenclature CPV :

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45200000-9	Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil
45232130-2	Travaux de construction de canalisations d'eaux pluviales

45233200-1	Travaux de revêtement divers
45233220-7	Travaux de revêtement de routes
45233221-4	Travaux de marquage routier
45233228-3	Travaux de construction de revêtements de surface
45233290-8	Installation de panneaux de signalisation
45233294-6	Installation de signalisation routière
45233320-8	Travaux de fondation de routes
45233330-1	Travaux de fondation de rues
45112710-5	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

ARTICLE I.2: MAITRE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

DYNAMIC CONCEPT

Domiciliée :

- Siège Social : ZA CORON – LA RIVOIRE – 176 ROUTE DE PARVES – 01300 BELLEY

- Agence de Savoie : SAVOIE HEXAPOLE – BAT. AGRION - 101 MAURICE HERZOG – 73420 MERY

ARTICLE I.3: RETRAIT DU DOSSIER

Le dossier de consultation est téléchargeable sur la plateforme de dématérialisation :

<https://www.affiches.fr/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

ARTICLE II.1: TYPE DE CONSULTATION

La procédure de passation utilisée est soumise aux dispositions des articles R.2131-12 et R.2131.13 du Code de la commande publique.

La consultation est soumise aux articles R.2142-19, R.2142.25, R.2142.26 et R.2143-5 du Code de la commande publique.

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises solidaires.

ARTICLE II.2: DECOMPOSITION EN LOTS

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

ARTICLE II.3: DECOMPOSITION EN TRANCHES

Les travaux sont répartis en 3 tranches de travaux (voir plan de phasage figure 2) :

- **Tranche ferme** : Grande Rue Nord, y compris carrefour rue du Champ Sappey
- **Tranche optionnelle 1** : Grande Rue Sud, y compris carrefour route de Grenoble / avenue d'Uriage et rue du Parc
- **Tranche optionnelle 2** : Grande Rue Médiathèque

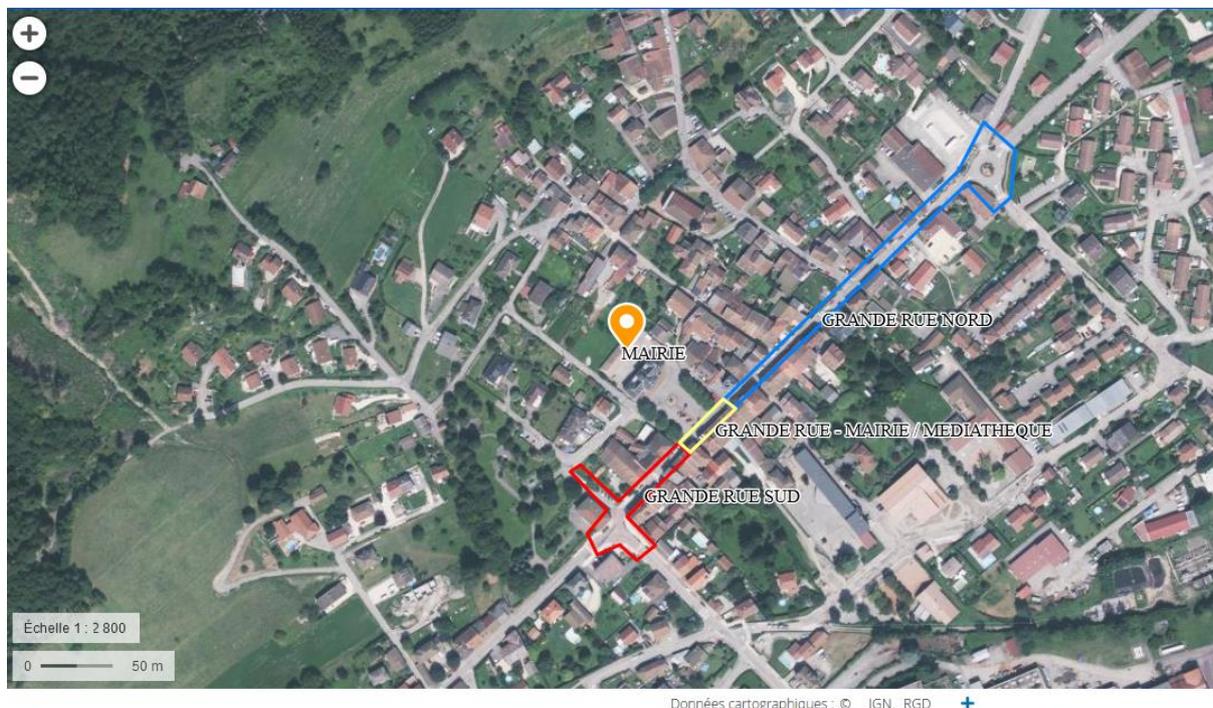


Figure 2 - Plan de phasage de l'opération

ARTICLE II.4: GROUPEMENT DES CANDIDATURES OU DES OFFRES

Conformément à l'article R2142.24 du Code de la commande publique, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

ARTICLE II.5: VARIANTES

Par application de l'article R2151-8.2° du Code de la Commande Publique :

Les variantes sont : autorisées refusées imposées

ARTICLE II.6: PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

Par application des articles R2151-8 à R2151-11 du Code de la Commande Publique, le marché comporte une prestation supplémentaire éventuelle obligatoire : PSE reprise du soutènement paysager Nord.

ARTICLE II.7: DELAIS D'EXECUTION

Le délai contractuel de la période de préparation est de : **30 jours calendaires**

RAPPEL (pour une semaine) : 7 jours calendaires / 6 jours ouvrables / 5 jours ouvrés

Les délais de travaux proposés par les entreprises seront précisés dans l'acte d'engagement. Il est rappelé qu'aucune proposition ne devra être inférieure ou supérieure à l'intervalle de délai proposé au CCAP.

Le **délai de préparation** inclut explicitement :

- L'établissement des D.I.C.T.
- Les demandes d'autorisation de voirie
- Les demandes auprès des concessionnaires concernés
- Les demandes de validations des fournitures
- Les approvisionnements,
- La réalisation des plans d'exécution notamment en vue de leur validation
- Les vérifications techniques et quantitatives du marché
- Les sondages et marquages de réseaux nécessaires

Le **délai des travaux** inclut explicitement :

- La mise en place de la signalisation et son maintien
- La réalisation des travaux

- Le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux

L'ordre de service prescrivant de commencer les travaux sera notifié à l'entrepreneur par le Maître d'œuvre.

ARTICLE II.8: CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Règlement de consultation
- Acte d'engagement
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Cadre de mémoire technique
- Détail Quantitatif Estimatif
- Bordereau des prix
- Plans des travaux
- DT

ARTICLE II.9: MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée par la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE II.10: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours (quatre-vingt-dix jours) à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE II.11: MODALITES DE FINANCEMENT

Les modalités de financement sont les fonds propres, l'emprunt et les subventions

ARTICLE II.1: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique et selon les modalités particulières suivantes :

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation. Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes.

Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus.

Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec 3 candidats maximum, lorsque le nombre d'offres classées le permet, ou moins si le nombre d'offres classées est inférieur à 3. Les candidats admis à la négociation seront ceux ayant rendu les offres les mieux classées, sur la base des critères de sélection des offres.

Le maître adjudicateur devra au préalable s'assurer de la validité de la candidature et notamment demander à ce stade les pièces mentionnées à l'acte d'engagement, qui sont à produire au stade de l'attribution du marché. En outre, la négociation ne pourra avoir lieu qu'avec les candidats qui ont remis une offre régulière, le pouvoir adjudicateur se laissant la possibilité de faire régulariser les offres irrégulières, avant négociation. Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La négociation, si elle est mise en œuvre, se déroulera en une seule phase. À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

ARTICLE II.2: VISITE DU SITE

La visite du site par les candidats est **obligatoire** de manière à permettre de se rendre compte des contraintes et enjeux du projet. Le site étant accessible, cette visite est libre. **Une preuve de visite devra être jointe à l'offre du candidat : attestation de visite jointe au DCE, à faire signer en mairie suite à la visite libre du candidat.**

III. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE III.1: UNITE MONETAIRE

L'unité monétaire du marché est l'€uro

ARTICLE III.2: REMISE DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

III.2.1. Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, **la transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

La date limite de réception des offres sur la plateforme est indiquée sur la page de garde du présent règlement de consultation.

III.2.2. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.affiches.fr/>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

ARTICLE III.3: PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du Code de la Commande Publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles R5212-1 à L5212-11 du Code du Travail	Oui
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Oui
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales	Oui
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance en cours de validité pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années appuyées d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces	Non

attestations indiquent le montant, l'année et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin	
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site : www.economie.gouv.fr

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

ARTICLE III.4: CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHE

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats retenus fournissent, dans les 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, les pièces suivantes (R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique) :

- Une **déclaration sur l'honneur signée** du candidat, attestant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la Commande Publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail ;
- Une attestation justifiant de la **régularité de sa situation fiscale** ;
- Pour le contractant établi en France (D8222-5 à D8254-2 à D8254.5 du code du travail) :
 - Une **attestation de fourniture des déclarations sociales** et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de six mois** ;
 - Lorsque **l'immatriculation du cocontractant** au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - a) un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - b) une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - c) un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - d) un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- La **liste nominative des salariés étrangers** employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du code du travail et indiquant pour chaque salarié :
 - 1° sa date d'embauche
 - 2° sa nationalité
 - 3° le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

- Pour le contractant établi hors de France, les pièces indiquées aux articles R1263-12 et D8222-7 du code du travail.

ARTICLE III.5: PIÈCES RELATIVES A L'OFFRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Acte d'Engagement (AE) complété, daté et signé
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) daté et signé
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) daté et signé
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) complété, daté et signé
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) complété, daté et signé
- La liste des sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'accord du maître d'ouvrage après conclusion du marché. Dans ce cas, les éléments concernant le(s) sous-traitant(s) seront fournis, sous la forme d'une annexe à l'Acte d'Engagement.
- **Le mémoire technique** indiquant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise et sera rédigé **conformément au cadre de mémoire technique** (points énoncés au paragraphe IV.2.)
- **Attestation de visite signée par la Mairie**

IV. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE IV.1: SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

ARTICLE IV.2: JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique.

Ces conditions prévoient notamment :

- L'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation ;
- La prise en compte des critères de jugement énumérés ci-après.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50%
2-Délais	10%
3-Prix des prestations	40%

1 – Valeur technique de l'offre

Pour chaque sous-critère, la notation est établie selon l'échelle suivante :

Note 0 : absent

Note 1 : insuffisant

Note 2 : moyen et/ou généraliste

Note 3 : conforme

Note 4 : conforme et personnalisé

Note 5 : excellent, pertinent

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'utiliser des demi-points pour affiner la notation.

Chaque note est ensuite pondérée selon le détail ci-dessous.

Le mémoire technique de **20 pages maximum** (hors CV, planning et fiches techniques à joindre en annexe) respectera obligatoirement **le cadre ci-dessous**. Le candidat décrira, **de façon précise et concise**, l'organisation de son chantier, en précisant les moyens humains et matériels mis en œuvre pour chaque phase du chantier, et les modes opératoires envisagés pour la réalisation des ouvrages spécifiques au chantier, les moyens et méthodologies envisagés pour optimiser la performance technique et limiter l'impact environnemental du chantier. Le dossier devra permettre au maître d'œuvre de juger de la pertinence et de la cohérence de l'offre du candidat, et de son adaptation aux contraintes propres au site et au projet.

La notation sera décomposée comme suit :	* Pondération /note maximum
<p>Moyens mis en œuvre pour l'exécution du chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains : Effectifs, expérience, qualification et organisation des équipes et de l'encadrement du chantier. Le candidat présentera en annexe les CV du personnel d'encadrement (Conducteur de travaux et chef de chantier) - Moyens matériels : au vu des conditions d'accès et d'exécution du marché, le candidat précisera de façon concise et concrète le matériel spécifique envisagé pour les différents postes du chantier 	<p style="text-align: center;">*2 / 10 points</p> <p style="text-align: center;">*1 / 5 points</p>
<p>Organisation spécifique de son chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation du chantier : phasage et déroulé des opérations, étayés d'un plan de phasage et de circulation cohérent avec le planning proposé. Précision des points d'attention particuliers, dispositions mises en œuvre pour la mise en sécurité du chantier - Compréhension et traitement des points spécifiques de l'opération : analyse des contraintes du site, modes opératoires spécifiques aux ouvrages attendus, moyens et méthodologies envisagés pour optimiser la performance technique et financière du chantier. Le candidat abordera dans ce paragraphe l'ensemble des précisions qu'il jugera nécessaires d'apporter à son offre au vu du cahier des charges et des conditions de réalisation du chantier en site occupé et contraint. - Performance environnementale : dispositions spécifiques prises par le candidat pour limiter l'impact environnemental de son chantier: solutions pour le réemploi et la revalorisation des matériaux extraits du site – provenance des fournitures et matériaux privilégiant un 	<p style="text-align: center;">*2 / 10 points</p> <p style="text-align: center;">*3 /15 points</p> <p style="text-align: center;">*2 /10 points</p>

approvisionnement local ou régional...	
Absence de dossier	Eliminatoire
Dossier hors cadre	0
Notation sur	50 points

2 - Délai

▪ **Planning, délai et date de démarrage**

- **Le planning** devra être détaillé par semaine de travail, présenter l'ensemble des tâches à réaliser et faire apparaître le nombre d'équipes en chantier pour chaque phase, ainsi que les délais de livraison prévisionnels pouvant impacter le chantier : bordures, caniveaux, mobilier...
- **Les délais** ne pourront pas être supérieurs ni inférieurs à ceux fixés à l'article II.7. du présent règlement de la consultation. Tout délai aberrant devra être justifié par une explication des rendements envisagés ou se verra attribuer la note de 0
- **La date de démarrage des travaux** : La collectivité souhaite débiter les travaux au plus tôt. De ce fait, l'entreprise indiquera la date à partir de laquelle elle sera en capacité de démarrer les travaux effectifs (après la période de préparation), au vu de sa charge de travail et de l'organisation de ses équipes. Cette date sera renseignée à l'acte d'engagement et ne tiendra pas compte des intempéries éventuelles et autres délais de validation ne pouvant être imputés à l'entreprise. Date prévisionnelle de démarrage des travaux (hors préparation) envisagée par le MOA : début février 2025.

La notation sera décomposée comme suit :	* Pondération - note maximum
Cohérence et pertinence du planning avec les moyens annoncés, prise en compte des contraintes d'exécution et de la saisonnalité	*1 / 5 points
Capacité d'optimisation du délai et disponibilité de l'entreprise pour un démarrage rapide des travaux	*1 / 5 points
Absence de planning	Eliminatoire
Absence de délai	Eliminatoire
Absence de date de démarrage	Eliminatoire
Notation sur	10 points

3 - Prix des prestations

$$\text{Note} = (\text{coût mini} / \text{coût offre})^2 \times 40$$

SYNTHESE

Une note globale sera attribuée par addition des 3 notes précitées. La note sera arrondie à la deuxième décimale.

Conformément à l'article R2152-6 du Code de la Commande Publique, les offres seront classées par ordre décroissant.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportunes et vérifié les justifications fournies (Article L2152-96 du Code de la Commande Publique).

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier l'ensemble des points avec les candidats et notamment le prix.

V. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU

Le candidat retenu devra fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique dans un délai ne pouvant pas être supérieur à 8 jours. Les documents à remettre seront les suivants pour l'ensemble des co-traitants et sous-traitants éventuels :

- Extrait K bis de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance couvrant les risques professionnels
- Ensemble des certificats fiscaux et sociaux à jour
- Attestation de non redressement judiciaire

VI. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivant <https://www.affiches.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée sur le profil d'acheteur à tous les candidats ayant téléchargé le dossier et identifiés sur le profil d'acheteur, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

VII. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble

2 place de Verdun – BP 1135

38022 GRENOBLE CEDEX

Tél : 04 76 42 90 00

Fax : 04 76 42 22 69

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.